



STOPCORRUPT LUXEMBOURG

Communiqué de Presse

Affaire dite du « Gaardenhaisschen »

Depuis que l'affaire autour du Gaardenhaisschen de Roberto Traversini a défrayé la presse, pas un jour ne semble se passer sans de nouveaux développements. La plupart de ces nouveaux développements ne sont cependant pas des révélations de nouveaux faits avérés, mais bien trop souvent des agissements politiques avec peu de substance, apparemment dans un but de tirer profit politique d'une possible « affaire ».

Il semble important à ce stade de recentrer le débat :

- Il existe une affaire politique Roberto Traversini, qui a mené à sa démission tant en sa qualité de bourgmestre qu'en sa qualité de Député. Monsieur Traversini a pris la responsabilité politique de ses actions. Il faut en féliciter Monsieur Traversini, indépendamment de son éventuelle responsabilité civile ou pénale, alors que de moins en moins d'hommes politiques n'acceptent encore de nos jours leur responsabilité politique.
- Le parquet de Luxembourg a confirmé par un communiqué du 2 octobre que des perquisitions ont été menées par la police judiciaire au Ministère de l'Environnement dans le cadre d'une affaire concernant un abri de jardin sur le territoire de la commune de Differdange. Il est donc légitime de penser qu'un Juge d'Instruction a été chargé de mener une enquête en relation avec cette affaire.

Cette enquête est couverte par plusieurs principes de droit, dont le secret de l'instruction, le respect des droits de la défense et la présomption d'innocence de toutes les personnes visées (et nous ignorons si des personnes au Ministère de l'Environnement sont visés par cette enquête). Si des faits susceptibles d'être qualifiés d'infractions pénales sont découverts et peuvent être rapportés (prouvés), StopCorrupt s'attend à ce que l'autorité poursuivante (le Parquet) entamera les poursuites nécessaires ou le cas échéant défèrera les résultats de l'enquête à la Chambre des Députés¹.

StopCorrupt lutte contre toutes les formes de corruption, quelque soient ses auteurs, ses couleurs politiques et ses formes. StopCorrupt intervient régulièrement pour exiger un renforcement des moyens législatifs et règlementaires, une augmentation des ressources de lutte contre la corruption, une protection accrue des lanceurs d'alerte (« whistleblower »), une probité publique accrue, une augmentation de la transparence et de l'obligation des autorités et instances publiques et politiques de rendre compte.

Néanmoins la lutte contre la corruption ne doit pas devenir une arme politique ou un moyen du populisme politique. La lutte contre la corruption a son unique place dans l'arsenal législatif et les moyens juridiques répressifs entourés par les droits et libertés fondamentaux.

StopCorrupt constate aujourd'hui et déplore que certains organes de la presse, les médias sociaux, certains partis politiques et certaines instances politiques, usant d'institutions étatiques, détournent l'affaire dont état dans le but apparent de gains politiques. Ainsi p.ex. devons-nous constater que

¹ articles 82 et 116 de la Constitution

STOP CORRUPT

des particuliers et journalistes s'érigent en « détectives privés » pour photographier des abris de jardin chez leurs voisins ou autres personnes du domaine public. La Commission de l'Environnement de la Chambre des Députés, qui a pour seule et unique fonction de discuter et d'aviser des projets de loi dans le cadre du travail parlementaire² commence non seulement à enquêter elle-même sur les faits de l'affaire litigieuse, mais également contre le Ministre de l'Environnement et même contre la famille de Madame le Ministre.

La Commission de l'Environnement n'est pas une autorité d'enquête et viole ouvertement ses prérogatives et compétences en s'arrogeant le droit d'enquête sur cette affaire.

Ces comportements motivés par le gain politique, éphémère, sont formellement proscrits par notre Droit. Les enquêtes sont du seul ressort des autorités répressives (Parquet, Juge d'Instruction) ou d'une éventuelle Commission d'enquête du Parlement, encore que celle-ci ne peut pas enquêter sur des questions d'ordre individuel ou privé³.

Les enquêtes se font en raison de faits particuliers et jamais contre une personne. Depuis la 2^{ème} Guerre Mondiale elle ne se font plus contre les familles de suspects.

StopCorrupt condamne ouvertement ces comportements. Une enquête pénale est en cours. Elle est couverte par le secret de l'instruction. Il faut, et ce constat s'impose également et avant tout aux hommes politiques de tous bords, laisser la Justice faire son travail. Il n'appartient à personne, homme politique, Commission de l'Environnement ou particulier de s'immiscer. Si une personne a des informations utiles, elle doit en informer le Juge d'Instruction saisis du dossier ou Monsieur le Procureur d'Etat.

StopCorrupt en appelle à tous les acteurs de la vie publique de respecter le Droit de notre pays et de renforcer ses institutions, au besoin au moyen d'un travail législatif approprié.

StopCorrupt émettra sous peu un communiqué traçant des voies en vue d'augmenter au moyen d'un travail législatif efficace les moyens utiles de la lutte contre la corruption.

*
* *

Notre organisation « StopCorrupt⁴ » peut être jointe par email à l'adresse info@stopcorrupt.lu et par l'intermédiaire de son site internet « www.stopcorrupt.lu ». Toute personne désirant devenir membre y trouvera un formulaire de demande dédié ou pourra accomplir la formalité par email.

Notre association (à la dénomination sociale de « APPT asbl ») a été reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal du 12 mai 2011 et est enregistrée sous sa dénomination "Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l." comme entité pouvant recevoir des dons déductibles fiscalement selon les disposition des articles 109 et 112 L.I.R..

Notre association est dépendante des dons privés afin de maintenir ses activités et son indépendance. Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.

Luxembourg, le 9 octobre 2019

² article 25 du Règlement de la Chambre des Députés

³ article 1 de la loi du 27 février 2011 sur les enquêtes parlementaires

⁴ Notre organisation est une association de droit luxembourgeois constituée sous l'appellation « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l » (APPT asbl) et utilise l'enseigne « StopCorrupt » dans le cadre de son activité.